



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8695^e séance

Jeudi 19 décembre 2019, à 15 heures

New York

Provisoire

Président : M^{me} Craft/M. Barkin (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Afrique du Sud	M. Van Shalkwyk
Allemagne	M. Schulz
Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine	M. Zhang Jun
Côte d'Ivoire	M. Ipo
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Gueguen
Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
Indonésie	M. Djani
Koweït	M. Aljarallah
Pérou	M. Ugarelli
Pologne	M ^{me} Wronecka
République dominicaine	M. Trullols Yabra
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 4 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/925)

Huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/934)

Lettre datée du 16 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/952/Rev.1).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 4 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/925)

Huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/934)

Lettre datée du 16 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/952/Rev.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, et S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, de M. Skoog et de l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M^{me} DiCarlo.

M^{me} DiCarlo (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui sur la non-prolifération, qui reste une pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'une priorité absolue pour la communauté internationale.

À cet égard, le Plan d'action global commun, qui porte sur la question nucléaire iranienne, et la résolution 2231 (2015) sont essentiels à la non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la sécurité régionale et internationale. Nous nous félicitons du large appui international dont bénéficient le Plan et la résolution. Leur mise en œuvre intégrale et effective est essentielle pour garantir le caractère pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran et pour sauvegarder des avantages économiques tangibles pour le peuple iranien.

En conséquence, nous regrettons le retrait des États-Unis du Plan d'action, en mai 2018, ainsi que les mesures prises récemment par la République islamique d'Iran pour réduire ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action. Certaines mesures prises par les États-Unis depuis leur retrait du Plan sont contraires aux objectifs énoncés dans le Plan. Le rétablissement de leurs sanctions nationales, qui avaient été levées en vertu du Plan d'action, ainsi que leur décision de ne pas prévoir d'exceptions en ce qui concerne le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran et aux fins de certains projets de non-prolifération nucléaire, peuvent également entraver la capacité de la République islamique d'Iran et d'autres États Membres d'appliquer le Plan d'action et la résolution 2231 (2015).

Depuis juillet, sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Iran a dépassé les limites énoncées dans le Plan d'action concernant son niveau d'enrichissement de l'uranium, ainsi que les limites concernant ses stocks d'eau lourde et d'uranium faiblement enrichi. Il a pris des mesures relatives aux activités de recherche-développement en matière de centrifugeuses et a commencé à injecter du gaz d'hexafluorure d'uranium dans les centrifugeuses à l'installation de Fardou. L'Iran a déclaré que toutes ces mesures étaient réversibles et qu'il souhaitait continuer de participer au Plan d'action. Il importe que l'Iran revienne à la mise en œuvre intégrale du Plan et s'abstienne de prendre de nouvelles mesures visant à réduire ses engagements.

Nous nous félicitons des initiatives prises par les autres participants au Plan d'action, auxquelles il faut donner pleinement effet, à titre prioritaire. À cet égard, les décisions prises récemment par la Belgique, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège d'adhérer à l'Instrument de soutien aux transactions commerciales sont des avancées positives. Ces mesures peuvent contribuer à la réalisation des

objectifs que sont le commerce légitime avec la République islamique d'Iran et la préservation du Plan d'action. Le Secrétaire général encourage les États Membres et d'autres à collaborer avec les participants au Plan d'action pour atteindre ces objectifs importants. Dans le même temps, la République islamique d'Iran doit tenir compte attentivement des préoccupations des États Membres au sujet de ses activités concernant les mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution et y répondre.

Au cours de cette année, les tensions dans la région se sont aggravées, ce qui est inquiétant. Nous avons été témoins d'attaques contre des pétroliers, de frappes contre un aéroport civil et d'une attaque très élaborée et synchronisée contre des installations pétrolières en Arabie saoudite. Ces événements, qui s'accompagnent de discours acrimonieux, ont failli provoquer un conflit grave et dangereux dans la région. Une telle éventualité serait catastrophique et doit être évitée à tout prix. Le Secrétaire général continue d'appeler les États Membres à faire preuve de la plus grande retenue et à prévenir une nouvelle escalade compte tenu de ces vives tensions.

Je vais maintenant passer aux mesures énoncées à l'annexe B de la résolution, telles que décrites dans le huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur l'application de la résolution 2231 (2015), et à des informations obtenues ultérieurement au cours de la période considérée.

Premièrement, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au nucléaire, nous n'avons pas reçu de nouvelles informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert à la République islamique d'Iran d'articles à double usage dans le domaine nucléaire, en violation des dispositions du paragraphe 2 de l'annexe B. Il est essentiel que la filière d'approvisionnement fonctionne de manière efficace et efficiente afin de favoriser une collaboration internationale accrue avec la République islamique d'Iran. Tous les États et le secteur privé sont invités à se servir pleinement de cette filière et à l'appuyer.

À cet égard, nous rappelons l'annonce faite par les États-Unis le 3 mai 2018, selon laquelle la participation à certaines activités relatives au nucléaire visées au paragraphe 2 de l'annexe B pouvait être soumise à leurs sanctions nationales. Nous prenons également note de l'annonce faite par les États-Unis selon laquelle à partir du 15 décembre, ils mettraient fin à l'exemption de sanctions relative à l'installation nucléaire de Fardou. Les exemptions énoncées dans la

résolution 2231 (2015) autorisent le transfert d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies nécessaires pour les activités nucléaires iraniennes au titre du Plan d'action, sous réserve des obligations de notification pertinentes.

Deuxièmement, plusieurs États Membres ont exprimé des vues divergentes sur les tirs d'essai de missiles balistiques effectués par l'Iran au cours de la période considérée et sur sa tentative échouée de lancer un lanceur spatial en août. Au titre du paragraphe 3 de l'annexe B, l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

Selon l'Allemagne, les États-Unis, la France, Israël et le Royaume-Uni, les missiles qui auraient été lancés par l'Iran étaient des missiles relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), et étaient donc conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. En revanche, l'Iran et la Fédération de Russie ont souligné l'absence de toute référence au RCTM au paragraphe 3 de l'annexe B. Ils ont en outre déclaré que les activités de missiles balistiques de l'Iran ne contrevenaient pas au paragraphe 3, car ces missiles n'étaient pas conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires.

En ce qui concerne les activités liées aux missiles balistiques, le Secrétariat a également reçu, de la part des États-Unis, des informations selon lesquelles plusieurs cargaisons de polybutadiène hydroxytéléchélique, une substance pouvant être utilisée dans le combustible solide pour missiles, avaient été livrées en Iran en juillet et en août 2017. Nous sommes en train d'examiner ces informations et nous tiendrons le Conseil informé de l'évolution de la situation.

Troisièmement, s'agissant des restrictions liées aux armes, le Secrétariat a confirmé que 23 viseurs optiques destinés à des lance-roquettes de type RPG-7, faisant partie d'une cargaison plus importante saisie à Aden en décembre 2018, avaient été livrés à des utilisateurs finaux en Iran en 2016. Cela porte à croire que ces viseurs optiques ont été transférés de l'Iran au Yémen après le 16 janvier 2016, ce qui contreviendrait aux obligations de l'Iran au titre de la résolution 2231 (2015). Nous avons déjà indiqué dans notre précédent rapport (S/2019/492) que les lance-roquettes découverts lors de cette saisie avaient des caractéristiques s'apparentant à celles des lance-roquettes de type RPG-7 fabriqués en Iran, par exemple les marquages et les boucliers thermiques.

Toujours au sujet des restrictions portant sur les armes, le Secrétariat a examiné, à l'invitation des autorités saoudiennes, les débris des systèmes d'armes utilisés lors de l'attaque du 14 mai contre une installation pétrolière à Afif, des attaques du 12 juin et du 10 août contre l'aéroport international d'Abha et de l'attaque perpétrée le 14 septembre contre les installations pétrolières de Saudi Aramco à Khouréïs et à Abqaïq.

Même si les houthistes ont revendiqué les attaques à Abqaïq et à Khouréïs, les annonces qu'ils ont faites sur le nombre et le type de systèmes d'armes utilisés ne correspondent pas aux informations que nous avons obtenues. Les houthistes prétendent que 10 drones ont été utilisés dans ces attaques. Toutefois, le nombre de points d'impact observés par le Secrétariat montre qu'un plus grand nombre de systèmes d'armes, et de types différents, ont été utilisés pour commettre ces attaques – ce qui est conforme aux informations fournies par les autorités saoudiennes. Selon ces dernières, pas moins de 18 drones et sept missiles de croisière ont été utilisés pour commettre ces attaques. En outre, depuis la publication du rapport, les États-Unis nous ont communiqué des informations supplémentaires concernant les débris d'un des drones, qui indiquent que ce drone a traversé un lieu situé à environ 200 kilomètres au nord-ouest d'Abqaïq peu avant la frappe.

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de confirmer de façon indépendante que les missiles de croisière, ou les composantes récupérées que nous avons inspectées, sont d'origine iranienne. Je tiens cependant à souligner que c'est notre conclusion préliminaire. Nous sommes toujours en train d'examiner les composantes et les sous-composantes récupérées, ainsi que de collecter et d'analyser des informations supplémentaires sur ces missiles de croisière. Par exemple, nous avons récemment reçu une confirmation du fait que certaines composantes des missiles de croisière n'avaient pas été produites par des fabricants connus, et qu'il pourrait s'agir de copies. Le Secrétaire général prévoit de communiquer au Conseil de sécurité nos futures conclusions.

En ce qui concerne les drones, à notre connaissance, les houthistes au Yémen n'ont pas en leur possession des drones à aile delta tels que ceux utilisés dans ces attaques. Les drones utilisés étaient équipés d'un type de gyroscope vertical observé sur un drone iranien qui aurait été retrouvé en Afghanistan en 2016. Certaines parties des drones ont également été produites et transférées entre des États Membres après le 16 janvier 2016, et aussi récemment qu'en 2018. Sur

la base de notre évaluation préliminaire, le Secrétaire général n'est pas non plus en mesure de confirmer de manière indépendante que les drones, ou les composantes recouvrées que nous avons examinées, sont d'origine iranienne. Comme dans le cas des missiles de croisière, le Secrétariat continue d'examiner activement les composantes et les sous-composantes retrouvées, ainsi que de collecter et d'analyser des informations supplémentaires sur ces drones. Le Secrétaire général prévoit de communiquer nos futures conclusions.

Par ailleurs, j'appelle l'attention de tous sur les informations relatives aux armes qui ont été mises à disposition depuis la publication du rapport du Secrétaire général. Sur l'invitation des États-Unis, le Secrétariat s'est déplacé pour examiner les armes et le matériel connexe qui seraient d'origine iranienne et que les États-Unis ont saisis dans les eaux internationales au large des côtes du Yémen le 25 novembre 2019. Les articles saisis comprennent des missiles antichar guidés, des missiles sol-air, ainsi que des pièces de missiles de croisière et des missiles antinavires. Les missiles antichars guidés que nous avons observés avaient des dates de production aussi récentes que 2018. Leurs conteneurs-lanceurs avaient également des caractéristiques conformes aux missiles guidés antichars Dehlavieh produits par l'Iran. Nous avons fait une observation similaire à propos des conteneurs-lanceurs pour d'autres missiles guidés antichars saisis au Yémen dans le sixième rapport (S/2018/1089) que nous avons présenté au Conseil. Le Secrétariat continue d'examiner ces informations et rendra compte au Conseil des détails supplémentaires.

Enfin, nous avons été informés de déplacements supplémentaires qu'aurait entrepris le général Qasem Soleimani, commandant de la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique, vers l'Iraq en octobre 2019. Nous avons également été informés d'une coopération présumée entre une institution universitaire d'un État Membre et une entité visée par la résolution 2231 (2015), ainsi que de plusieurs accords de coopération dans le secteur du bâtiment entre des entités étrangères et d'autres entités inscrites sur la liste. Le Secrétariat a demandé des clarifications aux États Membres concernés et fera rapport au Conseil.

Le Secrétaire général estime que la mise en œuvre intégrale de la résolution 2231 (2015) par tous les États Membres fait partie intégrante de nos efforts collectifs de prévention. Elle revêt d'autant plus d'importance du fait des tensions actuelles dans la région du Golfe.

Le Secrétaire général appelle donc les États Membres à s'abstenir de toute action conflictuelle et à examiner diverses options pour le dialogue et la coopération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Je termine en saluant le leadership de S. E. M. Marc Pecsteen de Buytsverve, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et en l'assurant une fois de plus de notre plein appui. Je tiens également à remercier le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe pour notre coopération continue.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de revenir au Conseil de sécurité dans mon nouveau rôle de Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU. Je m'adresse au Conseil aujourd'hui au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. Josep Borrell Fontelles, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie par le Plan d'action global commun. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, António Guterres, et M. Marc Pecsteen de Buytsverve, Ambassadeur de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leur coopération exceptionnelle au cours des derniers mois. En outre, je remercie sincèrement mes collègues du Secrétariat du travail qu'ils ont effectué, notamment en ce qui concerne la filière d'approvisionnement – comme vient de le mentionner la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Rosemary DiCarlo – et l'établissement du dernier rapport (S/2019/934) du Secrétaire général sur l'application de la résolution.

Aujourd'hui nous sommes face à un défi majeur, car le Plan d'action fait l'objet d'une pression croissante. Nous avons la responsabilité, en tant que membres de la communauté internationale, d'empêcher qu'il ne s'effondre. Durant la dernière réunion de la Commission conjointe, le 6 décembre, les parties restantes au Plan d'action ont souligné l'importance capitale d'une mise en œuvre pleine et effective par toutes les parties, ainsi que leur détermination à n'épargner aucun effort pour préserver cet accord. Les raisons sont claires, et

il importe de rappeler où nous en étions avant le Plan d'action.

Le Plan a fait reculer le programme nucléaire iranien, établi des limites strictes, bloqué l'accès de l'Iran au plutonium et à l'uranium hautement enrichi, et il a mis en place le régime de vérification le plus robuste de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Une fois le Plan d'action adopté, il y a plus de quatre ans, l'Iran a pleinement respecté les dispositions nucléaires de cet accord pendant trois ans et demi, dont 14 mois après que les États-Unis ont quitté le Plan et réimposé des sanctions unilatérales. Cela a été vérifié et signalé par l'AIEA par l'intermédiaire du mécanisme de suivi robuste de l'Agence relatif au programme nucléaire iranien.

Mais plus tôt cette année, l'Iran a décidé de prendre une direction inquiétante en réduisant ses engagements nucléaires. L'Union européenne le regrette profondément, et elle demande instamment à l'Iran de changer de cap. Le Plan d'action est un accord de non-prolifération nucléaire qui impose des obligations à toutes les parties. Hormis la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires, la levée des sanctions qui permet de normaliser les relations commerciales et économiques avec l'Iran constitue un élément essentiel du Plan d'action.

À cet égard, l'Union européenne et ses 28 États membres regrettent sincèrement le retrait des États-Unis de cet accord. La réimposition ultérieure par les États-Unis de sanctions unilatérales et leur décision de ne pas accorder de dérogations pour le commerce de pétrole ont une profonde incidence sur l'économie de l'Iran. En outre, la décision des États-Unis de ne pas renouveler pleinement les dérogations pour les projets de non-prolifération nucléaire pourrait avoir de profondes répercussions sur la sécurité.

L'Union européenne appuie fermement la poursuite de projets clefs de non-prolifération nucléaire, qui constituent un élément essentiel du Plan d'action. Nous saluons les efforts constants que déploient les Coprésidents du Groupe de travail chargé de la centrale d'Arak – la Chine et le Royaume-Uni – pour faire avancer le projet de modernisation de la centrale. Nous saluons également les efforts que déploie la Russie pour faire avancer la mise en œuvre du projet à l'installation de Fardou en vue de la production d'isotopes stables.

De son côté, l'Union européenne a levé les sanctions qu'elle avait imposées, conformément à ses

obligations en vertu du Plan d'action. Elle reste déterminée à faire en sorte de préserver l'accord, notamment en vue de normaliser les relations économiques et commerciales avec l'Iran. Nous accueillons avec satisfaction l'intensification des efforts intervenue au cours des dernières semaines, en particulier en ce qui concerne l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, pour faciliter le commerce légitime avec l'Iran, conformément aux lois internationales et aux réglementations européennes, ainsi que pour répondre aux besoins de la population iranienne. Nous nous félicitons que la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède aient annoncé le 29 novembre qu'ils entendaient devenir actionnaires d'INSTEX, l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, aux côtés des actionnaires initiaux, à savoir l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

Le Plan d'action est un élément clef du nouveau dispositif mondial de non-prolifération nucléaire, et il ne nous faut pas oublier qu'il a été entériné à l'unanimité du Conseil à travers la résolution 2231 (2015). C'est le seul outil dont nous disposons pour fournir à la communauté internationale les assurances requises sur le programme nucléaire de l'Iran. Il est impératif que nous continuions de préserver cet outil, et que nous ne laissions pas la situation se dégrader au point de devenir irréparable. C'est pourquoi l'Union européenne reste résolument attachée au Plan d'action. Nous continuons de l'appuyer et nous sommes déterminés à travailler avec la communauté internationale pour le préserver. Nous ne devons pas présumer que la communauté internationale se verra offrir une autre occasion de régler le programme nucléaire iranien aussi intégralement que ce que lui permet le Plan d'action global commun. L'Union européenne a toujours manifesté son attachement à poursuivre la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord, tant que l'Iran respectera ses engagements. Elle l'a répété dans de nombreuses déclarations.

La ligne de conduite adoptée par l'Iran pour réduire ses engagements en matière nucléaire est profondément inquiétante. Dans une déclaration prononcée le 11 novembre conjointement avec les Ministres allemand, britannique et français des affaires étrangères, la Haute Représentante de l'Union européenne a fait part de son extrême préoccupation face à la dernière mesure prise par l'Iran aux fins de reprendre ses activités d'enrichissement de l'uranium à Fardou.

Plusieurs projets sont mis en œuvre à l'appui de l'annexe III du Plan d'action concernant la coopération nucléaire civile, en particulier en matière de sécurité nucléaire et d'appui à la réglementation. L'annexe III nous aide à mieux comprendre les besoins de l'Iran en matière nucléaire et à renforcer progressivement la confiance dans le programme iranien. Elle joue aussi un rôle important pour l'Iran, car elle établit un équilibre entre les limitations imposées au programme nucléaire d'une part, et le développement du nucléaire civil et l'engagement à plus long terme d'autre part.

Établie au titre de l'annexe IV du Plan d'action global commun, la filière d'approvisionnement reste un instrument sans équivalent pour la non-prolifération, la transparence et le renforcement de la confiance. Elle constitue un mécanisme essentiel pour prévenir le détournement de matières nucléaires ou d'articles à double usage et pour garantir que les exportations de ces matières et articles sont conformes au Plan d'action. Nous reconnaissons les difficultés engendrées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par le rétablissement des sanctions. La filière d'approvisionnement reste toutefois un mécanisme du Conseil de sécurité, et la décision concernant une proposition de transfert est approuvée par ses 15 membres. Dans le huitième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, soumis au Facilitateur le 4 décembre et distribué par la suite en tant que document du Conseil (voir S/2019/925), les autres participants ont affirmé qu'ils restaient déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante. Dans ce contexte, c'est un signe positif que la filière continue de recevoir des propositions, bien que le rythme se soit ralenti. Un nombre important d'activités de sensibilisation ont été menées ces dernières années, et les pays du monde entier connaissent les procédures de la filière d'approvisionnement. Nous entendons poursuivre nos efforts de sensibilisation, de concert avec nos collègues du secrétariat et avec le Facilitateur. Nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité continueront d'être favorables à la préservation de cette filière, conformément à la résolution 2231 (2015).

Si le Plan d'action traite des aspects de non-prolifération nucléaire, une série d'événements hors du domaine nucléaire sont de plus en plus préoccupants. L'Union européenne continue d'appeler tous les acteurs à réduire les tensions, à s'abstenir de toute rhétorique

incendiaire et à prévenir un renforcement du potentiel militaire dans la région. L'Union européenne a exhorté à plusieurs reprises l'Iran à s'abstenir de toute activité susceptible d'aggraver la méfiance, tels que les essais de missiles balistiques, qui vont à l'encontre de la résolution 2231 (2015).

L'Union européenne est une fervente partisane de la diplomatie multilatérale et continue de plaider pour le dialogue et un engagement constructif. C'est grâce au Plan d'action que l'Union européenne a pu avoir des discussions avec l'Iran sur la situation dans la région. Les discussions menées par l'Union européenne – avec l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni – mettent l'accent sur des échanges de vues avec l'Iran concernant la stabilité régionale. Ce dialogue, ainsi que d'autres voies de communication entre l'Union européenne et l'Iran, continue de fournir une plateforme utile pour mener des discussions sur les centres d'intérêts et de préoccupations communs. L'absence de voies de communication directes pourrait facilement générer des espaces propices aux risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation.

N'oublions pas quel est l'objectif du Plan d'action global commun : il s'agit d'un accord de non-prolifération nucléaire. N'oublions pas les résultats qu'il a réussi à obtenir : il a fait en sorte que l'Iran respecte pleinement ses engagements en matière nucléaire pendant trois ans et demi. N'oublions pas qu'il n'y a aucune autre option crédible et pacifique. C'est pourquoi l'Union européenne, avec d'autres partenaires de la communauté internationale, continuera à œuvrer sans relâche à la préservation du Plan d'action, tout en appelant l'Iran à faire marche arrière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Skoog de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : J'interviens ici en ma qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun. Je voudrais tout d'abord remercier le secrétariat pour l'appui précieux qu'il m'apporte dans l'exercice de cette mission.

Au cours de ce mandat, ma volonté est de soutenir la mise en œuvre de la résolution, au nom du Conseil de sécurité, en suivant les trois lignes directrices que sont le dialogue, la transparence et la préservation

de la filière d'approvisionnement. Bien sûr, le Plan d'action global commun fait face, à l'heure actuelle, à de nombreux défis.

J'en viens au huitième rapport du Facilitateur (voir S/2019/952/Rev.1). Il a été approuvé par tous les membres du Conseil, que je tiens à remercier d'avoir apporté leur contribution constructive. Le rapport du Facilitateur se veut essentiellement factuel et a pour but de refléter les activités qui se sont déroulées au sein de la formation 2231, en vue d'informer le Conseil, parallèlement aux rapports du Secrétaire général (S/2019/934) et à celui de la Commission conjointe (voir S/2019/925). Il porte sur les activités qui se sont déroulées entre le 16 juin et le 16 décembre. Certaines de ces activités ont donné lieu à des vues divergentes au sein du Conseil et sont rapportées comme telles dans mon rapport. Le texte étant de nature relativement technique, je ne reviendrai pas sur tous les éléments qui le composent. Mon rapport est à la disposition des membres pour référence et leur complète information. Qu'il me soit permis cependant de mentionner les trois points suivants.

Premièrement, j'aimerais rappeler les deux réunions du Conseil en formation 2231 au cours de la période considérée. Le 26 juillet, les représentants du Conseil de sécurité ont discuté d'une proposition faite par les États-Unis portant sur la tenue et la mise à jour des individus et des entités inscrits sur la liste établie en application de la résolution 2231 (2015). Cette proposition a donné lieu à des divergences de vue quant aux procédures relatives à la mise à jour de cette liste. Le 13 décembre, les représentants du Conseil de sécurité ont débattu des conclusions et des recommandations contenues dans le huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur la résolution 2231 (2015), avant sa publication.

Deuxièmement, en ma qualité de Facilitateur, j'ai également tenu plusieurs consultations bilatérales avec les États Membres et leurs représentants, y compris la République islamique d'Iran, afin de discuter des questions relatives à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Des consultations informelles avec les membres du Conseil de sécurité intéressés ont également eu lieu en vue de dégager un consensus sur le texte de mon rapport. Je remercie à nouveau, à cette occasion, les membres du Conseil pour leur flexibilité.

Troisièmement, sont également référencés dans mon rapport les deux rapports trimestriels réguliers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) parus

durant la période considérée, en août (voir S/2019/737) et en novembre (voir S/2019/901). Sont également listés les six rapports additionnels de l'Agence parus durant la période (voir S/2019/952/Rev.1, par.12). Ceux-ci traitent des développements récents dans la mise en œuvre par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière de nucléaire, notamment dans les domaines suivants : le stock d'uranium enrichi, les activités d'enrichissement, les activités de recherche et développement liées aux centrifugeuses, les activités relatives à l'installation d'enrichissement de combustible de Fardou, et le stock d'eau lourde. Je ne saurais trop saluer le rôle central – impartial, factuel et professionnel – joué par l'Agence dans la mise en œuvre du Plan, qui continue de vérifier et de contrôler les activités en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015).

Plus généralement, je ne peux que constater que le Plan d'action se trouve actuellement à la croisée des chemins. Les différentes lettres circulées au sein de la formation 2231 reflètent ainsi l'état des débats entre les parties. Ces communications sont listées et résumées de façon détaillée dans mon rapport, y compris les réponses envoyées par la Mission permanente de la République islamique d'Iran. On y décèle les points de divergences portant sur les mesures restrictives contenues dans l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

D'abord au sujet des activités iraniennes liées aux missiles et aux lanceurs spatiaux, je note les différentes lettres adressées par plusieurs États Membres, qui qualifient ces activités d'incompatibles avec l'annexe B, d'une part, et les contre-arguments, qui s'appuient sur une lecture différente du paragraphe 3 de la même annexe B, de l'autre. Les divergences d'interprétation de ce paragraphe 3 constitue un point récurrent. Enfin, d'autres lettres ont porté sur les possibles transferts iraniens d'armements dans la région, qui représentent une autre source de divergences.

Le contexte actuel relatif au respect de l'ensemble du Plan d'action global commun influe bien évidemment sur les activités au sein de la formation 2231. Je note en effet les inquiétudes exprimées suite au renforcement des sanctions économiques décidées par les États-Unis depuis leur retrait du Plan, et plus récemment la levée des exemptions relatives au nucléaire, qui impactent le respect de la résolution 2231 (2015) adoptée à l'unanimité par le Conseil. Ces inquiétudes s'étendent en parallèle aux désengagements successifs annoncés et effectués par l'Iran et dûment rapportés par l'AIEA.

Je constate, enfin, l'absence de propositions présentées pour approbation au Conseil de sécurité par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement au cours de la période considérée. Cette filière d'approvisionnement est au cœur du dispositif du Plan d'action et doit pouvoir continuer de fonctionner de manière effective et efficace afin de remplir son rôle.

Pour conclure, je m'associe aux autres instances chargées de l'application de la résolution 2231 (2015), au Secrétaire général, ainsi qu'à la Commission conjointe, pour regretter la dégradation du contexte actuel qui affecte le respect de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Les questions de paix et de sécurité internationales appellent des réponses collectives. C'est la raison d'être du Conseil. Le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) constitue une de ces réponses et recueille le soutien de la communauté internationale. Je demande donc, en me référant au paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015),

« aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action [...] et de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ».

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve de son exposé.

J'appelle l'attention des orateurs sur le paragraphe 22 de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement pris par le Conseil de sécurité de faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M^{me} Rosemary DiCarlo de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Nous prenons note du travail accompli par le Représentant permanent de la Belgique en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution. Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, bien que je sois habitué à le voir ici à un autre titre.

Nous partageons la position du Secrétaire général sur le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et la réimposition de sanctions unilatérales à l'Iran, ce qui est contraire aux objectifs du Plan d'action global commun et à la résolution 2231 (2015) et sape la capacité de l'Iran d'en respecter les dispositions. Le présent rapport constitue une preuve évidente des violations par Washington de ses obligations au titre de la résolution 2231 (2015), plus précisément de ses paragraphes 1, 2 et 7, ainsi que de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Nous estimons que ces actions doivent être condamnées et déplorées par la communauté internationale. Nous sommes en effet face à une situation paradoxale, dans laquelle un membre permanent du Conseil de sécurité non seulement ne respecte pas une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, entre autres, mais menace activement de sanctions unilatérales tous les autres États Membres qui appliquent les dispositions de la résolution. Nous ne comprenons pas très bien comment on peut renforcer la paix et la sécurité internationales en sapant directement les résolutions du Conseil de sécurité. Utiliser les sanctions comme un bâton pour répondre à toute préoccupation non seulement n'est pas efficace, mais entraîne également de nouvelles crises.

Il ne faut pas s'attendre à ce que l'Iran se conforme docilement à des résolutions du Conseil que les États-Unis eux-mêmes sapent. Le paragraphe 36 du Plan d'action stipule que l'Iran a le droit juridique de réagir en réponse aux violations par les États-Unis de la Charte ou de la résolution 2231 (2015). En outre, toutes les mesures que prend l'Iran pour réduire ses engagements volontaires sont appliquées après en avoir informé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et sous la supervision de celle-ci, sans préjudice des dispositions du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Protocole additionnel à l'Accord de garanties. Toutes ces mesures sont réversibles, à une condition très logique : le respect des engagements pris au titre du Plan d'action et de la Charte des Nations Unies.

Une filière d'approvisionnement pleinement opérationnelle et une coopération avec l'Iran en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont les éléments clés de l'application intégrale du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Nous ne devons pas permettre que ces mécanismes de non-prolifération soient ruinés. Les tentatives visant à les annihiler ne peuvent avoir qu'un seul objectif : créer des tensions autour du programme nucléaire iranien et, partant, aggraver les phénomènes de crise au Moyen-Orient.

Nous sommes tous aujourd'hui témoins d'une escalade délibérée de la situation dans le golfe Persique, qui menace la paix et la sécurité dans la région et entrave les efforts internationaux visant au règlement du conflit. La preuve de la culpabilité de l'Iran qu'on nous présente ne nous convainc pas et elle n'est pas corroborée par le rapport du Secrétaire général. Une autre option que l'escalade existe, selon nous : renforcer la confiance dans la région. Pour rappel, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 598 (1988), prié le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec les États de la région, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité régionales. Cela est plus nécessaire aujourd'hui qu'auparavant. La Russie est disposée à promouvoir ce processus dans le cadre de ses contacts avec nos partenaires régionaux et avec toutes les parties prenantes concernées, l'objectif ultime étant de mettre en place une architecture de sécurité véritablement inclusive qui réponde aux préoccupations légitimes de tous les États de la région en la matière. Pour peu qu'il bénéficie de garanties internationales, notre concept de renforcement de la sécurité dans le golfe Persique reste d'actualité. Cette initiative pourrait commencer avec une conférence des pays de cette sous-région avec la participation des États de la sous-région, et pourrait attirer progressivement d'autres États du Moyen-Orient. Pour sa part, Téhéran a proposé son propre projet aux fins du renforcement de la paix et de la sécurité régionales.

Nous regrettons d'avoir à le dire, mais le rapport souffre d'un manque flagrant de preuves dans les parties relatives au programme de missiles de l'Iran, à la livraison présumée d'armes par l'Iran, et à certaines violations présumées par Téhéran des dispositions de la résolution 2231 (2015) concernant le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposée à certains individus. Un autre problème non réglé est celui des activités d'inspection initiées de leur propre chef par certains membres du Secrétariat qui n'ont ni la compétence ni le mandat requis pour se faire. D'où la question suivante : si le Secrétariat n'est pas sûr que la résolution 2231 (2015) a été réellement violée, pourquoi inclut-il toujours cette question dans ses rapports?

La seule façon pratique de préserver le Plan d'action global commun c'est que tous les États qui en sont encore parties continuent de se conformer à ses dispositions. La peur et les considérations égoïstes doivent être mises de côté. Ce qui doit primer c'est la volonté de maintenir la viabilité du Plan, qui est un produit remarquable de la diplomatie multilatérale. Faire monter les enchères et se disputer pour savoir qui

se soucie le plus de l'accord ne peut, à notre avis, que conduire à des attitudes extrêmes. Nous ne devons pas permettre que des méthodes telles que les pressions politiques, l'étranglement économique et le chantage et la menace de recourir à la force militaire prennent le dessus.

Enfin, je voudrais souligner en particulier que la Fédération de Russie reste attachée à une application inconditionnelle de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport, selon lequel il faut éviter les propos incendiaires et les actes de provocation qui peuvent avoir des répercussions sur la stabilité de la région. Nous continuerons d'œuvrer en faveur d'un dialogue pour trouver des compromis et équilibrer les intérêts. C'est la seule voie à suivre. Seule une action collective coordonnée peut permettre de ramener la situation actuelle sous contrôle.

M. Aljarallah (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements et notre gratitude à M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, pour son exposé complet et édifiant sur le rapport du Secrétaire général (S/2019/934) relatif à l'application de la résolution 2231 (2015). Je voudrais également remercier le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et le Chef de la Délégation de l'Union européenne, qui a pris la parole au nom de la Commission conjointe, des exposés qu'ils ont présentés au Conseil.

Le point de l'ordre du jour de la présente séance s'intitule « Non-prolifération ». Je voudrais réaffirmer la position adoptée par principe par l'État du Koweït concernant toutes les questions relatives à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Nous condamnons l'emploi d'armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive, en tout lieu, à tout moment et par qui que ce soit, car il constitue une grave violation du droit international. La paix, la sécurité et la stabilité ne peuvent être établies dans le monde tant que ces armes existent. Il y a cinq ans, sur la base de ces principes et paramètres fondamentaux, nous nous sommes félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2231 (2015), étant donné que nous croyons fermement au multilatéralisme et que nous sommes pleinement attachés à toutes les résolutions des organes de l'ONU, ainsi qu'aux efforts visant à instaurer la sécurité et la

stabilité au Moyen-Orient, qui continue de faire face à une situation instable en matière de sécurité.

Nous avons lu le huitième rapport du Secrétaire général sur les dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui contient un aperçu détaillé de l'application des dispositions de la résolution relatives aux armes nucléaires et aux missiles balistiques, ainsi que des mesures visant renforcer cette application. Selon le rapport, l'Iran a respecté ses engagements nucléaires, comme l'a confirmé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons également noté avec préoccupation que, depuis juillet, l'Iran avait pris des mesures pour réduire ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action global commun. Nous voudrions souligner qu'il importe que l'Iran continue de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Plan d'action global commun, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de son accord de garanties avec l'AIEA, et qu'il ratifie le Protocole additionnel à son accord de garanties afin de conserver son statut d'État non doté d'armes nucléaires.

Conformément aux dispositions de la résolution 2231 (2015), le rapport du Secrétaire général ne se limite pas au domaine nucléaire, mais porte également sur la surveillance des activités relatives à la technologie des missiles balistiques et au transfert d'armes classiques. Nous voudrions exprimer notre préoccupation au sujet de certains éléments du rapport, notamment les informations et les spécifications concernant l'origine des missiles balistiques et des drones utilisés pour mener des attaques contre l'Arabie saoudite et des armes saisies dans les eaux internationales. Bien que le Secrétariat n'ait pas encore achevé ses enquêtes, il s'agit d'une question très grave qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Conformément à la position que nous avons exprimée en condamnant l'utilisation de missiles balistiques et de drones en septembre pour saboter et attaquer les installations saoudiennes qui fournissent du pétrole aux marchés internationaux, nous voudrions insister sur la nécessité de garantir la sécurité et la stabilité de la région, ainsi que la sécurité des populations. Nous soulignons en outre la nécessité de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des États et de respecter leur souveraineté, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'aux principes de bon voisinage, de règlement pacifique des différends, de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de rejet de toute forme de sectarisme.

Pour terminer, l'État du Koweït réaffirme une fois de plus l'importance pour le Conseil de sécurité de continuer à assumer ses responsabilités pour garantir l'application intégrale de la résolution 2231 (2015), afin de veiller à ce que l'Iran et les autres États s'acquittent de leurs obligations non seulement en matière de non-prolifération nucléaire, mais également dans les autres domaines couverts par la résolution.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe et le Chef de la Délégation de l'Union européenne. Je salue la présence parmi nous de notre collègue iranien.

Nous nous félicitons du huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur l'application de la résolution 2231 (2015), et nous remercions le Secrétariat de son professionnalisme constant et de l'appui qu'il a apporté au Secrétaire général en vue de l'élaboration de ce rapport.

Lorsque je me suis adressée au Conseil en juin, j'ai dit que le Royaume-Uni restait attaché au Plan d'action global commun (voir S/PV.8564), et nous maintenons cet engagement. Le Plan d'action est essentiel à l'architecture mondiale de non-prolifération et est vital pour notre sécurité nationale et la sécurité collective de nos partenaires et alliés. Nous estimons que c'est le meilleur outil pour empêcher l'Iran d'acquérir l'arme nucléaire. Comme nous l'avons dit précédemment, nous regrettons la décision des États-Unis de se retirer du Plan et de rétablir leurs sanctions visant l'Iran. Nous l'avons dit aux plus hauts niveaux et publiquement, et nous sommes conscients de l'impact que cela a eu en Iran et sur le peuple iranien. Le travail que nous menons en tant que coprésident du projet de modernisation de la ville d'Arak et en collaboration avec nos partenaires des E3+3 (Allemagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Chine, États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie), dans le cadre de l'Instrument de soutien aux transactions commerciales témoigne de notre attachement au Plan d'action global commun et à ses instruments, notamment la filière d'approvisionnement. Par conséquent, nous déplorons vivement la décision de l'Iran de réduire ses engagements au titre du Plan d'action global commun. Nous avons clairement exprimé nos préoccupations lors de la réunion de la Commission conjointe du 6 décembre. Les mesures prises par l'Iran sont extrêmement graves. Elles réduisent à néant les avantages en matière de non-prolifération découlant de cet accord, et ne sont pas toutes réversibles.

Le Royaume-Uni a clairement indiqué qu'il était résolu à trouver des moyens d'avancer et de réagir au non-respect par l'Iran de ses obligations dans le cadre du Plan d'action global commun, notamment le mécanisme de règlement des différends. Nous ne voulons pas en arriver là, mais les mesures prises par l'Iran ne nous laissent guère d'autre choix que de réagir conformément aux paramètres de l'accord. Si nous n'avons pas d'autre choix que de recourir au mécanisme de règlement des différends, nous le ferons pour protéger l'accord par des voies diplomatiques. L'Iran est confronté à un choix difficile. Il peut soit continuer sur cette voie préjudiciable, soit prendre des mesures immédiates pour se conformer à nouveau au Plan d'action et rétablir la confiance de la communauté internationale.

En ce qui concerne les missiles balistiques, en novembre, les gouvernements des E3 – Allemagne, France et Royaume-Uni – ont écrit au Secrétaire général une lettre portant sur la mise au point et les essais, par l'Iran, de missiles balistiques et de technologies connexes. Au cours de l'année écoulée, l'Iran a testé le missile balistique Chahab-3 de moyenne portée, a dévoilé le missile balistique Burkan-3 de moyenne portée et a tenté un tir du lanceur de satellites Safir. Toutes ces actions contreviennent au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). L'Iran affirme que les dispositions de la résolution 2231 (2015) ne sont pas juridiquement contraignantes. Il conteste également l'utilisation, par les E3, des catégories du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) pour définir les missiles à capacité nucléaire.

Nous devons être clairs. La définition contenue dans le RCTM est la norme de capacité d'export nucléaire la plus objective et la plus largement acceptée dans le monde. Elle est internationalement reconnue et respectée par les États qui cherchent à prévenir la prolifération de la technologie de missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive. Elle est intégrée dans la législation nationale de nombreux États. Les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B ont pour objet de donner à la communauté internationale l'assurance que l'Iran n'est pas en train de mettre au point une technologie capable de servir de vecteur à une arme nucléaire. En se livrant à l'activité décrite dans les communications des E3 au Conseil de sécurité, l'Iran ne rassure aucunement dans ce sens.

Pour ce qui est de l'activité régionale, au cours de l'année écoulée, on a constaté une augmentation constante des activités déstabilisatrices de l'Iran au

Moyen-Orient, et notamment d'activités incompatibles avec la résolution 2216 (2015) et d'autres résolutions. En mai et juin, nous avons assisté à des attaques contre des navires commerciaux près de Foujeïra et en mer d'Oman. Une évaluation minutieuse effectuée par le Royaume-Uni a conclu que ces deux attaques étaient presque certainement le fait du Corps des gardiens de la révolution islamique. De même, le Corps était presque assurément responsable de l'attaque menée en mai sur l'oléoduc de Yanbu, près d'Afif. En septembre, nous avons été témoins d'une attaque de drones et de missiles à grande échelle contre les installations d'Aramco, en Arabie saoudite. C'était une attaque irresponsable, déstabilisatrice et absolument inacceptable, qui a concerné plus de 5% de la production mondiale de pétrole et de gaz.

Comme l'ont clairement indiqué le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, nous sommes convaincus que l'Iran porte la responsabilité de cette attaque. Les houthistes l'ont revendiquée, mais ce n'est pas plausible pour plusieurs raisons, notamment l'ampleur, la sophistication et la portée de l'attaque. Nous prenons note des efforts constants déployés par le Secrétariat pour recueillir et analyser les informations sur les armes utilisées dans l'attaque du 14 septembre, et nous nous félicitons qu'il ait constaté que le nombre de points d'impact sur les installations pétrolières était conforme aux chiffres fournis par l'Arabie saoudite, et incompatible avec les déclarations houthistes. Nous attendons avec intérêt d'entendre les conclusions du Secrétariat en temps voulu.

En outre, l'Iran a transféré des missiles à un certain nombre de groupes armés, en violation de plusieurs résolutions du Conseil, notamment les résolutions 2231 (2015), 2216 (2015) et 1540 (2004). Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/934) donne des éléments de preuve préoccupants sur le transfert par l'Iran de drones et viseurs optiques pour lance-roquettes au Yémen. Une telle prolifération déstabilise la région et envenime des tensions déjà fortes; elle doit cesser.

Les tensions actuelles dans la région restent profondément préoccupantes, et une nouvelle escalade n'est dans l'intérêt de personne. J'appelle une nouvelle fois à un dialogue propice à la désescalade, et au plein respect des règles internationales.

Je note l'intérêt porté par certains membres du Conseil et par l'Iran à la résolution 598 (1987), sur le dialogue régional. Au moment idoine, et si cela répond à des intentions sincères, elle pourrait jouer un rôle utile,

mais je crois que l'intention et le choix du moment sont des ingrédients essentiels pour permettre à une initiative de ce type de prendre correctement son essor.

Nous continuons d'espérer que l'Iran prendra des mesures pour regagner la confiance de la communauté internationale et assumer le rôle qui lui revient en tant que puissance prospère et responsable s'impliquant constructivement dans la région. Nous respectons le peuple iranien. Nous avons un profond respect pour la civilisation iranienne et ses accomplissements historiques, mais j'exhorte l'Iran à ne plus prendre de mesures qui l'éloigneraient plus encore des limites du Plan d'action global commun, et à s'atteler au contraire à collaborer étroitement et en toute bonne foi avec les autres participants, afin d'honorer pleinement ses engagements et de contribuer à réduire les tensions croissantes dans cette région du monde.

M^{me} Gueguen (France) : Qu'il me soit permis de remercier les « briefers » pour leurs présentations. Je souhaiterais également remercier le Secrétariat pour ce rapport précis et détaillé (S/2019/934), et pour son engagement et son professionnalisme. Ils peuvent être assurés de tout notre soutien.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la huitième fois dans ce format depuis l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun le 16 janvier 2016. Son adoption, issue des efforts inlassables de la communauté internationale, répondait à l'objectif partagé de mettre fin à une grave crise de prolifération nucléaire dans la région. Les mérites de l'accord, en matière de non-prolifération, sont établis et vérifiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a confirmé que, jusqu'en juillet de cette année, l'Iran respectait ses engagements nucléaires. Les gouvernements des E3 (Allemagne, France et Royaume-Uni) et l'Union européenne ont, de leur côté, pleinement respecté leurs engagements, y compris la levée des sanctions prévue par l'accord, et sont allés au-delà, en déployant des efforts pour faciliter le commerce légitime entre l'Europe et l'Iran.

Notre séance d'aujourd'hui se tient toutefois dans un contexte d'incertitude très préoccupant. À l'instar du Secrétaire général, la France a regretté la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action et de rétablir des sanctions nationales contre l'Iran. Nous sommes aujourd'hui extrêmement préoccupés par les mesures nucléaires adoptées par l'Iran depuis le mois de juillet dernier, dont l'AIEA a rendu compte dans ses différents rapports. Ces actions répétées sont contraires aux dispositions du Plan d'action global commun.

Elles représentent un regrettable désengagement de l'accord de la part de l'Iran et, surtout, un grave risque de prolifération nucléaire. L'Iran doit revenir immédiatement au respect intégral de ses engagements au titre du Plan d'action, et s'abstenir de toute nouvelle mesure contraire à l'accord.

Les engagements pris ne s'arrêtent pas au Plan d'action, et s'étendent bien à l'ensemble de la résolution 2231 (2015). Nous sommes donc particulièrement préoccupés par les éléments identifiés par le Secrétaire général dans son rapport, sur le non-respect continu, par l'Iran, de plusieurs de ses dispositions. Je pense d'abord aux transferts d'armes diverses vers d'autres acteurs au Moyen-Orient, qui doivent cesser. Nous prenons note des éléments mentionnés dans le rapport, concernant la double attaque menée le 14 septembre dernier contre les sites pétroliers saoudiens. Il est clair pour nous que l'Iran en porte la responsabilité, comme nous l'avions établi dès septembre dernier avec nos partenaires britanniques et allemands.

Je relève en outre que l'Iran continue de mener des activités particulièrement déstabilisatrices dans le domaine des missiles. Je pense à ses activités pour développer un programme balistique, non conformes à la résolution 2231 (2015). L'Iran mène en effet des efforts, que la France a signalés à plusieurs reprises au Conseil avec ses partenaires britannique et allemand, pour améliorer la précision, la portée, et la létalité de ses missiles. En plus du développement d'un programme domestique, l'Iran continue de procéder à des transferts de matériels et de technologies balistiques vers des acteurs étatiques et non étatiques au Moyen-Orient, qui placent l'Iran en violation de plusieurs résolutions du Conseil, dont la résolution 2231 (2015), et sont particulièrement déstabilisants. Il est indispensable que l'Iran cesse ces activités et se conforme pleinement aux résolutions adoptées par le Conseil.

Face à la montée des tensions nucléaires et régionales au Moyen-Orient, c'est l'objectif de la désescalade et d'une solution politique qui doit continuer de primer, par des efforts diplomatiques continus et un engagement avec toutes les parties. La France, avec ses partenaires, reste disposée à s'engager pour créer les conditions nécessaires, rechercher un règlement diplomatique et faciliter la désescalade des tensions. Notre attachement au Plan d'action global commun reste intact, comme notre détermination à poursuivre nos efforts sur la base d'une approche élargie et de

long terme autour de sa préservation. Comme l'avaient souligné les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, ainsi que la Haute Représentante de l'Union européenne le 11 novembre dernier, nous restons prêts à envisager tous les mécanismes du Plan d'action, y compris le mécanisme de résolution des différends, pour résoudre les questions liées à la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements au titre du Plan.

Toutes les parties prenantes doivent faire leur part du chemin pour préserver notre espace d'action et pour pouvoir avancer. Il est de notre responsabilité collective et dans l'intérêt de tous d'œuvrer ensemble pour préserver l'accord nucléaire et pour parvenir à un règlement diplomatique dans le cadre existant. La France appelle chacun autour de cette table à se rallier à cet objectif dans l'intérêt de préserver la paix et la sécurité internationales dont le Conseil est le garant.

M. Trullols Yabra (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les intervenants des exposés qu'ils nous ont présentés cet après-midi et pour le travail louable qu'ils ont réalisé aux fins de l'application effective du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Nous accueillons avec satisfaction le huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) et le dernier rapport publié par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'application de la résolution 2231 (2015). À cet égard, nous saluons le travail de vérification et de vigilance qu'effectue l'AIEA pour garantir l'application du Plan d'action global commun et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

La République dominicaine appuie fermement le Plan d'action global commun et sa pleine mise en œuvre, car il s'agit d'un succès de la diplomatie, du multilatéralisme et du régime de non-prolifération. C'est pourquoi il est impératif de continuer à faire des efforts exhaustifs pour le préserver et pour faire en sorte que tout le travail effectué pendant des années pour parvenir à son adoption ne soit pas vain. À cet égard, nous nous félicitons des bons offices assurés par les parties, ainsi que de la coopération d'autres États pour préserver l'Accord, comme c'est le cas de l'Union européenne, qui a mis en œuvre diverses mesures, telles que le mécanisme financier connu sous le nom d'Instrument de soutien aux transactions commerciales, afin de promouvoir les activités commerciales légitimes et de palier les restrictions économiques et les sanctions unilatérales

imposées à l'Iran. À cet égard, nous déplorons le retrait des États-Unis de l'Accord, leur rétablissement des sanctions, ainsi que leur récente décision de ne pas prévoir d'exceptions en ce qui concerne le commerce de pétrole et de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire.

Dans le même temps, nous observons avec préoccupation que, suite au rétablissement des sanctions, l'Iran a commencé depuis juillet dernier à réduire ses engagements convenus au titre de l'accord, notamment en dépassant le niveau d'enrichissement de l'uranium fixé à 3,67%. Nous exhortons donc l'Iran à s'abstenir de prendre d'autres mesures susceptibles de saper l'accord, l'architecture nucléaire et la confiance placée en elle par les parties. Nous l'exhortons à retourner au plein respect des dispositions du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), car c'est le seul moyen viable de garantir que son programme nucléaire est pacifique et qu'il est uniquement destiné à garantir le bien-être du peuple iranien.

Conjointement, nous encourageons l'Iran à tenir compte des préoccupations exprimées par différents États, notamment plusieurs parties au Plan, s'agissant de ses activités incompatibles avec les mesures restrictives énoncées au paragraphe 3 de l'Annexe B de la résolution 2231 (2015), qui engage l'Iran à ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. En outre, nous appelons l'Iran à s'abstenir de toutes activités déstabilisatrices, telles que les transferts présumés d'armes et de technologies connexes aux groupes armés et aux États en conflit, qui sont également contraires à la résolution susmentionnée.

Pour terminer, nous voudrions souligner que dans le rapport du Secrétaire général, il est précisé que l'Iran continuait d'appliquer le Protocole additionnel à son accord de garanties et d'exécuter les mesures de transparence, ce dont nous nous félicitons. En vertu de quoi, et tenant compte du fait que les autorités iraniennes ont déclaré que la récente réduction des engagements du pays est une mesure réversible, nous croyons comprendre que le Plan d'action peut être préservé, mais pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les parties aplanissent leurs divergences au moyen d'un dialogue propre à désamorcer les tensions et à parvenir à une solution qui garantisse que l'Iran n'augmentera pas sa capacité nucléaire ni ne posera une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier au Moyen-Orient, tout en lui permettant de

se réinsérer de façon sûre dans le monde commercial et bancaire et de sauvegarder les avantages économiques prévus antérieurement.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés, et félicite les parties concernées de leurs efforts.

Le Plan d'action global commun, approuvé par le Conseil de sécurité, est un acquis important de la diplomatie multilatérale et une composante essentielle de l'ordre international fondé sur le droit international. Il est d'une importance cruciale pour la préservation du régime international de non-prolifération nucléaire et pour le maintien de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

La question nucléaire iranienne est en train d'atteindre un tournant critique, et l'application du Plan d'action global commun est mise à rude épreuve. Le dialogue et la négociation sont une voie réaliste et tout indiquée pour régler la question nucléaire iranienne. L'application intégrale et effective du Plan d'action global commun est la seule manière correcte et efficace de régler la question nucléaire iranienne et de désarmer la situation actuelle. Toutes les parties concernées doivent œuvrer de concert pour trouver un équilibre entre les droits et les obligations découlant du Plan.

La Chine est préoccupée par le retrait unilatéral des États-Unis du Plan d'action et par le rétablissement des sanctions unilatérales imposées à l'Iran. Dans son rapport (S/2019/934), le Secrétaire général souligne également que ces mesures continuent d'être contraires aux objectifs énoncés dans le Plan d'action et dans la résolution 2231 (2015) et risquent également d'entraver la capacité de la République islamique d'Iran d'appliquer certaines dispositions du Plan d'action et de la résolution. L'observation du Secrétaire général mérite d'être examinée sérieusement par le Conseil et toutes les parties.

La Chine a pris note du fait que l'Iran continue de faire largement preuve de retenue s'agissant de réduire ses engagements pris en matière nucléaire au titre du Plan, et qu'il a souligné que toutes les mesures qu'il avait prises à cet égard sous la surveillance et la vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) étaient réversibles. Toutes les parties à l'accord doivent faire preuve de retenue et rester dans le

cadre de la Commission conjointe afin de renforcer les consultations, de régler leurs différends et de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de compliquer encore davantage la situation.

La Chine félicite toutes les parties à l'accord de leur courage et de leurs efforts. Nous apprécions les efforts que la Russie continue de déployer pour mener de l'avant la modification de deux cascades à l'installation nucléaire de Fordou. Nous saluons les progrès réalisés par l'Union européenne dans la mise en place de l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, et nous appuyons les bons offices que la France continue de mener. Nous appuyons aussi l'AIEA dans ses efforts continus visant à atteindre son objectif et la félicitons de sa position impartiale s'agissant de surveiller et de vérifier les activités nucléaires de l'Iran.

La Chine s'est toujours efforcée de régler la question du nucléaire iranien par les voies politiques et diplomatiques et reste attachée à la consolidation du système international de non-prolifération nucléaire et au maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales. La Chine est un négociateur du Plan d'action global commun et un de ses participants. Elle est aussi un fervent défenseur du Plan et appuie fortement son application. La Chine continuera de travailler avec toutes les parties aux fins de nouveaux progrès dans la modernisation du réacteur à eau lourde d'Arak. Nous continuerons d'être objectifs, impartiaux et responsables dans nos efforts inlassables visant à préserver et à appliquer le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015).

La Chine a été appelée par le Secrétaire général dans son rapport pour demander de préserver l'accord, de protéger la liberté de commercer de manière légitime avec l'Iran, d'appuyer la filière d'approvisionnement, et de maintenir la stabilité régionale. Dans le même temps, le rapport doit rendre compte de la mise en œuvre de la résolution d'une manière objective, équilibrée et complète, afin de garantir l'exactitude des informations et de tenir pleinement compte des préoccupations légitimes de l'Iran ainsi que de ses droits et ses intérêts.

La formation 2231 du Conseil n'est pas un mécanisme de sanctions. Le Facilitateur de la formation et le Secrétariat doivent agir dans le strict respect de leur mandat et de leurs fonctions. Dans les circonstances actuelles, toutes les parties doivent faire preuve de prudence dans leur traitement de la question des tirs de missiles effectués par l'Iran et interpréter correctement la résolution pertinente du Conseil, afin de ne pas nuire

à la mise en œuvre du Plan d'action global commun. La Chine prend note de multiples déclarations de l'Iran sur la nature conventionnelle et défensive de son programme de missiles, et espère que les parties prêteront attention à la position de l'Iran.

Une bonne gestion de la question nucléaire iranienne est étroitement liée au maintien de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Ces derniers temps, le Moyen-Orient a connu des tensions persistantes et des crises qui évoluent rapidement. La Chine appelle toutes les parties concernées à rester calmes, à faire preuve de retenue, à régler les différends par la voie du dialogue et des consultations, à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'aggraver les tensions régionales, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États. Elle appuie les pays du Golfe dans leur conduite du dialogue sur les questions de sécurité régionale et appuie les efforts déployés par les pays de la région pour régler les conflits.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de son exposé et souhaiter encore une fois la bienvenue à notre vieil ami, l'Ambassadeur Olof Skoog, qui porte aujourd'hui une autre casquette. Bien entendu, nous remercions également l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve, de la Belgique, de son exposé sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je voudrais mettre en exergue plusieurs points.

Premièrement, l'Indonésie continue d'appuyer la pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) dans son ensemble. Nous continuons de déplorer que les États-Unis se soient retirés du Plan d'action et aient imposé de nouvelles sanctions unilatérales à l'Iran. Nous sommes conscients des difficultés que présente la mise en œuvre du Plan d'action dans le contexte des sanctions imposées par les États-Unis, mais nous sommes également préoccupés par les mesures prises par l'Iran pour réduire ses engagements au titre du Plan d'action. L'Indonésie demande instamment à toutes les parties de maintenir leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), en toute bonne foi.

Nous saluons l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité dont fait montre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de ses activités de vérification et de contrôle de la mise en œuvre

par l'Iran de ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action. Nous appelons l'Iran à continuer de coopérer avec l'AIEA. En outre, l'accord n'a pas seulement pour objet la non-prolifération, mais aussi les intérêts économiques de l'Iran. À cet égard, nous continuons d'appuyer les activités commerciales légitimes menées avec l'Iran, et nous saluons la décision de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède d'adhérer à l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, dont l'Ambassadeur Skoog a parlé tout à l'heure.

Deuxièmement, nous continuons de noter avec préoccupation les divergences dans l'interprétation et la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). L'annexe B de la résolution 2231 (2015) vise à améliorer la transparence et à créer les conditions propices à la pleine application du Plan d'action. Il importe donc d'appliquer ladite résolution dans son ensemble, ainsi que le Plan d'action. Nous exhortons les parties à engager un dialogue constructif pour régler ces différends. Dans le même ordre d'idées, nous demandons à l'Iran de prendre en considération les préoccupations légitimes des autres États dans le cadre de ses activités, afin de créer un climat propice à la mise en œuvre du Plan d'action et de garantir la stabilité dans la région.

Troisièmement, l'Indonésie, qui prône la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), demeure convaincue que le Plan d'action est un élément essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération. Le Plan d'action est un succès diplomatique important qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015). La communauté internationale doit à présent s'acquitter de son obligation de l'appuyer pleinement.

Nous ne devons pas non plus perdre de vue notre engagement en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que partie au TNP, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et en tant que l'un des principaux défenseurs du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, l'Indonésie appelle tous les pays à appuyer le désarmement nucléaire mondial. À cette fin, nous appuyons pleinement le processus visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La première session de la conférence portant sur cette question vient de s'achever. Cela nous rapproche un peu plus d'un

monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Enfin, nous appelons tout un chacun à démontrer son attachement sans réserve à la paix, à la stabilité et à l'état de droit. Ce n'est que lorsque nous aurons atteint ces objectifs que nous pourrions vivre dans un monde sûr et prospère pour tous.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Je souhaite également une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Olof Skoog, qui occupe de nouvelles fonctions en tant que Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et le remercier de son exposé. Nous remercions également le Secrétaire général et l'équipe du Secrétariat d'avoir présenté un autre rapport détaillé, bien étayé et équilibré (S/2019/934).

Depuis notre dernier débat sur l'application de la résolution 2231 (2015) en juin (voir S/PV.8564), la situation a pris une tournure très préoccupante. Néanmoins, notre évaluation demeure inchangée. Le Plan d'action global commun repose sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et renforce l'architecture mondiale de la non-prolifération nucléaire. Le Plan d'action est un atout important pour la sécurité dans la région et au-delà. Sa préservation est donc dans l'intérêt de notre sécurité européenne commune et selon nous, dans l'intérêt de tous.

Nous nous félicitons et nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action par tous les participants. Nous avons honoré nos engagements au titre du Plan d'action, et nous continuerons de le faire. Nous tenons également à rappeler qu'au paragraphe 2 de sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité demande aux États Membres de l'ONU de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

Nous sommes profondément préoccupés par le non-respect par l'Iran des dispositions du Plan d'action. Les mesures délibérées prises par l'Iran depuis juillet sont incompatibles avec des dispositions fondamentales du Plan d'action et affaiblissent de plus en plus son rôle important en matière de non-prolifération nucléaire. Nous demandons instamment à l'Iran d'annuler ces

mesures et d'honorer pleinement l'accord à nouveau, sans plus tarder. Je tiens à indiquer que la question du respect par l'Iran de ses obligations est une source de préoccupations pour tous les autres participants au Plan d'action. Cette question a fait l'objet de débats intenses dans le cadre des mécanismes prévus par le Plan d'action, en particulier lors de la dernière réunion de la Commission conjointe le 6 décembre, ainsi qu'au cours de la réunion ministérielle des participants au Plan d'action, qui s'est tenue en marge de la semaine de haut niveau à l'Assemblée générale. Nous continuerons d'œuvrer sans relâche pour trouver une solution viable dans le cadre du Plan d'action à cette question de non-respect. Avec nos partenaires des E3+3 (Allemagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Chine, États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie), nous sommes prêts à utiliser, en toute bonne foi, tous les outils disponibles prévus au titre du Plan d'action. Notre objectif est et restera de préserver le Plan d'action.

S'agissant de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), son application intégrale et effective est très importante pour la stabilité régionale et internationale. Encore une fois, les conclusions du Secrétaire général concernant les activités de l'Iran en matière de missiles balistiques et de transferts d'armes suscitent de graves préoccupations. L'Iran continue d'améliorer la portée et la précision de ses missiles balistiques, comme nous l'avons souligné dans plusieurs lettres que nous avons adressées au Secrétaire général, avec la France et le Royaume-Uni, dont la dernière date du 21 novembre. Les essais et les lancements de missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires sont incompatibles avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B. Selon nous, cela inclut les lanceurs spatiaux utilisant cette technologie balistique.

En outre, nous sommes profondément préoccupés par les informations persistantes concernant des activités illicites de transfert d'armes par l'Iran, en particulier en ce qui concerne les missiles et la technologie balistique, comme nous l'avons souligné dans notre lettre conjointe du 21 novembre. Il est extrêmement troublant que les destinataires des transferts de technologie balistique semblent être des acteurs armés non étatiques. Cette prolifération est très déstabilisante et pourrait sérieusement aggraver la dynamique de conflit dans la région. L'Iran doit cesser immédiatement ces activités de transfert.

Le rapport du Secrétaire général pointe également vers d'éventuelles violations des dispositions de la résolution, relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Ces allégations doivent faire l'objet d'une enquête. Nous demandons instamment à l'Iran de respecter toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015), y compris l'annexe B, et nous encourageons tous les États à continuer de prendre les mesures appropriées pour assurer le respect effectif des dispositions figurant à l'annexe B.

Comme d'autres représentants l'ont mentionné précédemment, je tiens à dire que nous appuyons pleinement la portée et la méthodologie du rapport. La résolution 2231 (2015) charge le Secrétaire général d'examiner la mise en œuvre de la résolution toute entière, y compris de toutes ses annexes, et de faire rapport à ce sujet. Par conséquent, nous appuyons pleinement l'équipe 2231 (2015) du Secrétariat, qui examine les cas de transfert potentiellement illicite de missiles, de technologie de missiles et d'armes classiques.

En ce qui concerne les attaques perpétrées contre les installations pétrolières de Saudi Aramco, nous nous félicitons que des experts de l'ONU participent aux enquêtes en cours. Nous attendons avec intérêt les prochains rapports au Conseil, et je rappelle et réaffirme l'évaluation communiquée le 23 septembre par les chefs d'État et de gouvernement des E3.

Qu'il me soit permis, avant de conclure, de souligner que nous devons tous contribuer à l'apaisement des tensions dans la région. La dynamique des six derniers mois est dangereuse et doit être réorientée vers la désescalade, la retenue et le dialogue. Nous appuyons fermement ces efforts, qui sont essentiels pour assurer la sécurité et la stabilité dans la région.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je vais à présent m'exprimer à titre national.

La Belgique s'associe à ses partenaires européens pour défendre avec conviction le Plan d'action global commun. Il s'agit d'une des grandes réussites de la non-prolifération nucléaire, du dialogue et de la diplomatie. Il a permis de garantir, depuis son entrée en vigueur, le caractère exclusivement pacifique du programme iranien. Le Plan d'action est, par ailleurs, davantage qu'un accord nucléaire. Il est un outil de construction de la confiance et le résultat de 12 années d'activités diplomatiques intenses, basées sur le dialogue et le respect des parties.

C'est pourquoi la Belgique regrette, comme le Secrétaire général et la majorité des membres du Conseil, le retrait des États-Unis du Plan d'action. Elle regrette également la réimposition des sanctions unilatérales américaines, et leurs effets secondaires, ainsi que les récentes levées d'exemption dans le domaine du nucléaire. Ces mesures empêchent non seulement l'Iran, mais aussi les autres États Membres de l'ONU, de mettre en œuvre leurs engagements au titre de la résolution 2231 (2015), agréée par tous les membres du Conseil et soutenue par une grande majorité de la communauté internationale.

À côté du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, la Belgique vient d'annoncer son adhésion à INSTEX, l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, car mon pays attache la plus haute importance à la préservation et à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun par toutes les parties concernées.

En parallèle, la Belgique regrette le non-respect croissant, par l'Iran, de ses engagements au titre du Plan d'action. Comme nos partenaires européens, nous rejetons toute approche « *less for less* » et appelons l'Iran revenir à un respect total du Plan d'action le plus rapidement possible. Nous appelons l'Iran à également respecter la résolution 2231 (2015) dans son entièreté, en ce compris les mesures restrictives de l'annexe B. Je tiens ici à saluer le travail professionnel et impartial de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons pleine confiance dans le travail de l'Agence et appelons toutes les parties à coopérer avec elle, en toute transparence, dans la vérification des obligations au titre du Plan d'action.

Nous partageons les inquiétudes de nos partenaires européens quant aux activités iraniennes dans les domaines balistique et des transferts d'armements dans la région, notamment suite au matériel saisi à Aden en décembre 2018. Nous appelons l'Iran s'abstenir de ces activités qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Elles renforcent la méfiance et ne font que contribuer à l'exacerbation des tensions dans la région. Les préoccupations régionales doivent être réglées par un dialogue volontariste et par la négociation avec tous les acteurs de la région. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil doivent par ailleurs être respectées.

La Belgique appelle les parties prenantes à faire preuve de retenue. Continuer de démanteler cet accord, qui fonctionne, ne nous placerait pas en meilleure position

pour discuter des questions régionales ou apporter une solution immédiate aux risques auxquels il répond déjà. En cette veille du cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il nous paraît judicieux, au contraire, de le soutenir. Ce plan repose en effet sur les trois grands piliers auxquels souscrit la communauté internationale : la non-prolifération, le désarmement et l'usage pacifique de l'énergie nucléaire.

M. Van Shalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve et l'Ambassadeur Skoog pour leurs exposés éclairants.

Ma délégation s'associe aux autres délégations pour saluer le huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je tiens à réaffirmer l'attachement de l'Afrique du Sud à l'application intégrale de la résolution.

L'Afrique du Sud considère d'un œil très favorable le Plan d'action global commun, instrument de non-prolifération important et, de fait, opportun et pertinent, issu d'efforts diplomatiques intenses et de négociations complexes entre l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni, l'Union européenne et la République islamique d'Iran en 2015. Ma délégation souscrit donc pleinement au point de vue du Secrétaire général selon lequel ces efforts diplomatiques doivent être préservés et mis à profit.

L'Afrique du Sud prend note des quatre mesures prises par l'Iran pour cesser partiellement la mise en œuvre de certains de ses engagements au titre du Plan d'action, ce qui est intervenu – c'est compréhensible –, 14 mois après que les États-Unis se sont retirés dudit Plan d'action. Ces mesures de l'Iran ont beau se justifier, l'Afrique du Sud tient à souligner qu'il demeure de la plus haute importance que l'Iran continue de respecter les dispositions du Plan d'action global commun. De même, il est indispensable que toutes les autres parties à l'accord mettent pleinement en œuvre ses dispositions et les respectent.

L'Afrique du Sud regrette toujours la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action, et nous partageons la déception exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, concernant la décision des États-Unis de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action.

Nous estimons que la décision des États-Unis aura l'effet malencontreux de limiter la capacité de l'Iran de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Il serait important de rappeler que la levée des sanctions, en particulier sur certaines matières nucléaires, fait partie intégrante du Plan d'action.

Tout en saluant les avantages du Plan d'action en tant qu'instrument essentiel de non-prolifération nucléaire, nous tenons à souligner que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule manière de garantir qu'elles ne seront plus jamais utilisées par qui que ce soit, en quelques circonstances que ce soit. L'Afrique du Sud tient à rappeler au Conseil que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement. L'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire aura l'effet malencontreux de nuire aux progrès réalisés en matière de non-prolifération nucléaire. L'Afrique du Sud tient également à souligner qu'il importe de respecter le droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'Afrique du Sud appuie sans réserve les zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribuent au premier chef à la non-prolifération nucléaire et constituent une étape essentielle vers l'instauration d'un monde sans armes nucléaires. À cet égard, ma délégation tient à souligner la nécessité urgente de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. En conséquence, nous prenons bonne note de la déclaration politique adoptée à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui s'est tenue du 18 au 22 novembre.

Enfin, en ce qui concerne la sécurité de la région en général, l'Afrique du Sud se joint aux autres pays pour exprimer sa préoccupation face aux tensions croissantes dans le golfe Persique et à leur incidence sur la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud exhorte toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue et à ne pas laisser la situation dégénérer. Le Conseil doit appuyer les initiatives visant à rétablir la paix et la stabilité, non seulement dans le Golfe persique, mais aussi dans toute la région du Moyen-Orient.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du huitième rapport (S/2019/934) du Secrétaire

général sur l'application de la résolution 2231 (2015). Elle voudrait féliciter à son tour M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, pour son exposé circonstancié; l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buystwerve, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur, pour l'excellent travail effectué en vue de l'application de la résolution susmentionnée; ainsi que l'Ambassadeur Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies qui assure la coordination de la Commission conjointe du Plan d'action global commun.

Ma délégation prend note des conclusions du huitième rapport du Secrétaire général et invite les États Membres ainsi que l'ensemble des parties prenantes à se conformer aux recommandations relatives à la question du nucléaire, aux transferts d'armes, aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, ainsi qu'aux missiles balistiques. S'agissant de la question du transfert illicite et de la découverte de débris d'armes ayant pu alimenter les conflits au Moyen-Orient, la Côte d'Ivoire est favorable à la mise en place d'un mécanisme consensuel d'enquête afin que toute la lumière soit faite sur ces allégations.

En ce qui concerne particulièrement la question des missiles balistiques, mon pays invite les parties prenantes à s'accorder sur l'interprétation des dispositions de la résolution 2231 (2015), notamment en se conformant à la lettre et à l'esprit du paragraphe 3 de l'annexe B. Il reste convaincu que bien des points du désaccord pourraient être résolus au sein de la Commission conjointe prévue à l'annexe IV du Plan d'action global commun. Ma délégation souhaite, en outre, le renforcement des capacités des États Membres, afin de leur permettre de mieux maîtriser les procédures de la filière d'approvisionnement pour une mise en œuvre efficace de la résolution 2231 (2015).

Par ailleurs, concernant la situation dans le golfe Persique et particulièrement dans le détroit d'Ormuz, mon pays appelle toutes les parties à la retenue. Il les exhorte à s'abstenir de toute action susceptible de raviver les tensions régionales et menacer la navigation dans ce détroit vital pour les échanges commerciaux.

Mon pays note avec préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale visant à limiter la quantité d'armes nucléaires dans le monde, l'architecture de lutte contre la prolifération, l'un des piliers de notre sécurité collective, continue d'être mise à mal. Aussi voudrait-il rappeler l'impérieuse nécessité

pour tous les États d'œuvrer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales, qui est le fondement même de nombreux cadres multilatéraux, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que le Plan d'action global commun.

Bien que préoccupée par les derniers développements au sujet du taux d'enrichissement d'uranium par la République islamique d'Iran, la Côte d'Ivoire demeure convaincue que la question du nucléaire iranien ne peut trouver meilleure solution que dans le cadre du Plan d'action global commun. Elle voudrait donc réaffirmer son plein soutien à cet accord et appeler à la poursuite de la mise en œuvre de ce texte obtenu après de longues et intenses négociations. Mon pays se félicite à cet égard de la bonne coopération des autorités iraniennes, comme le révèle le travail remarquable de vérification effectué par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le terrain, depuis la conclusion du Plan d'action global commun. En effet, dans ses rapports réguliers, l'Agence souligne le non-détournement de matières nucléaires déclarées et l'absence de matière et d'activités nucléaires non déclarées, et affirme que l'Iran continue d'appliquer, à titre provisoire, le Protocole additionnel à l'Accord de garanties conclu dans le cadre de sa ratification du TNP.

Pour conclure, la Côte d'Ivoire appelle à l'unité du Conseil sur la question du nucléaire iranien en vue de préserver les chances de sa résolution diligente et définitive. Elle invite toutes les parties à maintenir leur niveau d'engagement vis-à-vis du Plan d'action global commun, à renforcer la confiance et la coopération en ce sens et à honorer l'ensemble de leurs obligations au titre de la résolution 2231(2015). La Côte d'Ivoire réaffirme enfin son attachement à la résolution pacifique des conflits et au dialogue, comme mode de règlement efficace et durable de tous les différends, quelles qu'en soient leurs complexités.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) :
Je voudrais remercier les intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés riches en informations.

La Pologne appuie la filière d'approvisionnement et le Groupe de travail sur l'approvisionnement, ainsi que le rôle de coordination de l'Union européenne. Nous sommes convaincus que cette mesure de transparence, de non-prolifération et de confiance garantit la conformité des transferts pertinents avec la résolution 2231 (2015) et contribue à appuyer le régime de non-prolifération. Nous notons toutefois la diminution du nombre de

propositions présentées au cours de la dernière période à l'examen.

La Pologne se félicite du dernier rapport (S/2019/934) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015). Nous considérons qu'il s'agit d'un document bien équilibré. Le Plan d'action global conjoint, qui fait partie intégrante de la résolution, est un jalon important de la diplomatie multilatérale et un élément clef de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire. Cependant, le Plan d'action se trouve à la croisée des chemins, comme l'a souligné à juste titre le Facilitateur, l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve. Nous déplorons que l'avenir de l'accord ait été mis en péril à la suite du retrait des États-Unis et des mesures prises par la République islamique d'Iran depuis mai 2018.

Nous nous associons à nos partenaires de l'Union européenne pour exprimer notre préoccupation au sujet des mesures adoptées par l'Iran pour réduire ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action, comme l'a signalé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De telles décisions prises par l'acteur central du Plan d'action pourraient non seulement compromettre la poursuite de sa mise en œuvre, mais aussi rendre difficile les choses pour la communauté internationale à l'heure de défendre ce plan sous sa forme actuelle. La Pologne se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à l'Iran pour qu'il revienne sur ces mesures et s'abstienne d'en prendre de nouvelles qui aurait pour effet de réduire les engagements auxquels il a souscrit. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'AIEA pour surveiller et vérifier strictement les engagements de l'Iran afin de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Plan d'action global commun. La Pologne a pleinement confiance dans le professionnalisme et l'impartialité de l'Agence.

Nous appelons l'Iran à respecter ses engagements au titre du Traité de non-prolifération et à ne jamais chercher à développer ou à acquérir des armes nucléaires. Nous l'exhortons également à continuer d'appliquer le Protocole additionnel à son accord de garanties et à ratifier officiellement ce protocole dans un proche avenir.

La Pologne est profondément préoccupée par les conclusions du rapport du Secrétaire général concernant les essais et les tirs de missiles balistiques réalisés par l'Iran, la poursuite de ses transferts

illicites d'armes, de missiles et de technologie des missiles aux acteurs de la région et son non-respect des dispositions relatives à l'interdiction de voyager, autant de mesures qui sont incompatibles avec l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Les tendances dangereuses associées à la prolifération des biens et technologies liés aux missiles au Moyen-Orient contribuent à l'instabilité régionale. Nous encourageons l'Iran à coopérer étroitement et de manière constructive avec la communauté internationale dans le cadre des efforts visant à désamorcer les tensions au Moyen-Orient.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord remercier de leurs exposés complets et détaillés M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix; l'Ambassadeur Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, Ambassadeur de Belgique et Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous saluons aussi la présence parmi nous de l'Ambassadeur Représentant permanent de la République islamique d'Iran.

La République de Guinée équatoriale remercie le Secrétaire général de son huitième rapport complet et équilibré (S/2019/934) sur les récentes évolutions liées à l'application de la résolution 2231 (2015). Ces mises à jour sont importantes et éclairent à coup sûr des aspects clefs liés au programme nucléaire iranien.

Nous convenons que le Plan d'action global commun, approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 20 juillet 2015, est l'illustration fidèle de la fermeté dont fait preuve la communauté internationale s'agissant des questions de prolifération, et requiert des parties signataires qu'elles s'engagent pleinement et concrètement à lui faire atteindre son plein potentiel.

Nous continuons de saluer la rigueur, le professionnalisme et l'intégrité du travail qu'effectue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en tant que l'organe chargé de vérifier et de surveiller la pleine application du Plan d'action global commun. Son appui à la pleine application du Plan d'action, les confirmations qu'elle fournit à la communauté internationale et la surveillance qu'elle mène en République islamique d'Iran, conformément à la résolution 2231 (2015), attestent clairement de son travail.

La Guinée équatoriale a toujours estimé que le Plan d'action global commun est la meilleure option pour régler le problème nucléaire iranien, et partant un moyen viable de réduire certaines tensions au Moyen-Orient. Bien entendu, il nous faut exprimer notre préoccupation au sujet de la détérioration qui a commencé le 8 mai 2018 s'agissant de cette question. Nous demandons à toutes les parties concernées de revoir leurs positions et d'apporter quelques réajustements qui permettent de retrouver le succès du dialogue et de la diplomatie multilatérale dans le régime de prolifération fondé en 2015.

Nous jugeons préoccupante l'affirmation faite par l'AIEA dans son dernier rapport au sujet des activités de réduction de ses engagements au titre du Plan annoncées et menées par la République islamique d'Iran de réduire. Il importe qu'elle continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées et que son évaluation de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées se poursuive. Il est pertinent et nécessaire que l'Iran continue d'appliquer le Protocole additionnel à son accord de garanties et d'exécuter les mesures de transparence énoncées dans le Plan.

Nous convenons qu'il est importe de souligner l'importance du Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015), qui sont, selon nous, des outils efficaces et essentiels pour la non-prolifération nucléaire et la stabilité du Moyen-Orient et du monde entier. C'est pourquoi il incombe à toutes les parties de veiller au strict respect des engagements pris au titre des ces instruments juridiques, ainsi que des mesures restrictives figurant à l'annexe B de la résolution.

Pour terminer, nous réitérons notre foi dans les efforts diplomatiques visant à trouver une solution durable à ce conflit de longue date, dont les conséquences menacent la stabilité économique de l'Iran et nuisent au bien-être de sa population.

M. Ugarelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et des précieuses informations fournies par la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Rosemary Di Carlo. Nous remercions aussi de leurs exposés les Ambassadeurs Marc Pecsteen de Buytswerve, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et Olof Skoog, en tant que représentant de l'Union européenne.

Conformément à ses objectifs de politique étrangère en matière de non-prolifération des armes de

destruction massive, le Pérou accorde la priorité absolue à l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun. Nous considérons que cet instrument et le régime de surveillance et de vérification qu'il envisage reflètent l'importance du multilatéralisme et de la diplomatie pour le règlement pacifique de différends internationaux aigus et de situations de vive tension. C'est pourquoi le Plan d'action global commun doit être préservé. Nous suivons avec une attention particulière l'application du Plan, au sein du Conseil de sécurité comme au sein du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Concernant cette dernière instance, nous prenons note du rapport détaillé présenté par son Directeur général.

Le Pérou regrette aussi, comme d'autres Membres de l'ONU, le retrait des États-Unis du Plan, la réimposition de sanctions nationales et l'application de différentes mesures qui entravent la capacité des parties à l'appliquer dans son intégralité. Nous regrettons aussi les mesures prises en réponse par l'Iran depuis le milieu de cette année, qui visent à réduire ses engagements au titre du Plan d'action. Nous exhortons les autorités iraniennes à revenir sur ces mesures, à faire preuve de retenue et de modération, et à privilégier les canaux diplomatiques.

À cette fin, nous tenons à souligner le rôle crucial que joue l'AIEA dans l'application du Plan. Nous saluons en particulier son travail rigoureux et impartial, ainsi que l'importance des rapports détaillés qu'elle soumet sur ses activités de surveillance et de vérification en Iran. Nous estimons essentiel aussi que le Conseil reste uni et assume la responsabilité qui est la sienne de veiller à la pleine validité et application du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), aux fins de la préservation du régime de non-prolifération et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, étant donné la situation délicate générée dans le golfe Persique, nous nous associons aux appels demandant aux dirigeants des principaux acteurs concernés de faire concrètement preuve de modération, d'engagement en faveur de la paix, et de respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Je suis très reconnaissante aux intervenants d'aujourd'hui.

Le huitième rapport du Secrétaire général (S/2019/934) sur l'application de la résolution 2231 (2015) décrit en abondance les activités iraniennes menées en violation flagrante des résolutions du Conseil. Nous nous félicitons des informations détaillées fournies par le Secrétaire général sur les attaques perpétrées le 14 septembre contre les installations pétrolières de Saudi Aramco. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, l'Iran est responsable de ces attaques. Le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne se sont joints à nous dans cette évaluation. Il n'y a tout simplement pas d'autre explication plausible. Il n'y a que l'Iran qui peut avoir perpétré une attaque de cette complexité et de cette ampleur. Les armes utilisées dans cette attaque n'ont pas la portée requise pour provenir du territoire contrôlé par les houthistes. Les drones ont de multiples et communes caractéristiques de conception avec ceux de l'Iran, et les dégâts causés aux installations pétrolières montrent que l'attaque est venue du nord, et non du sud, comme on pourrait s'y attendre si les houthistes en étaient responsables.

Le Conseil doit marquer une pause et réfléchir à ce que cela signifie. La République islamique d'Iran a attaqué une nation souveraine à partir de son sol. Cet acte provocateur doit être condamné par tous les pays, quelle que soit leur position sur l'accord nucléaire. Le Conseil doit demander des comptes à l'Iran. Le rapport du Secrétaire général confirme également que l'Iran continue de déstabiliser la région, de prolonger la violence au Yémen et d'appuyer l'expansion des groupes terroristes et de leurs supplétifs. Par exemple, le Secrétaire général met l'accent sur les transferts par l'Iran de la technologie des missiles au Hezbollah au Liban et aux houthistes au Yémen. En outre, l'Iran continue de saturer le Moyen-Orient en armes, en violation de la résolution 2231 (2015). Parmi ces armes, il y a notamment des lance-roquettes expédiés à Aden, des missiles de croisière transférés aux houthistes, et des drones et des explosifs fournis à la Syrie par le Corps des gardiens de la révolution islamique.

À la fin novembre, les États-Unis ont intercepté un navire transportant des armes au large des côtes yéménites. Ceci suit le même modèle des transferts iraniens aux houthistes. Dans la cargaison, il y avait une grande quantité d'armes sophistiquées, notamment des composants sophistiqués de missiles de croisière antinavires, des missiles de croisière, des missiles de défense antiaériens, des composants de drones et des missiles antichars. Nous enquêtons actuellement sur ces armes. Nous prévoyons de fournir des détails

supplémentaires dans un avenir proche. Nous avons également donné aux experts en armement des Nations Unies accès à ce matériel.

Imaginons ce que les houthistes auraient pu faire avec ces armes iraniennes. Avec un missile de croisière, ils pourraient de nouveau attaquer un aéroport civil comme ils l'ont fait à Abha, en Arabie saoudite, l'année dernière. Avec un missile antinavire iranien, les houthistes pourraient viser les navires du monde entier, comme ils l'ont fait lorsqu'ils ont frappé un navire turc transportant du blé en 2018. Lorsque l'Iran fournit des armes à ses alliés, les menaces ne sont pas abstraites – un seul de ces missiles pourrait déclencher un affrontement régional qu'aucun d'entre nous ne souhaite.

L'Iran continue également de faire fi de la résolution 2231 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité l'enjoint de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Dans l'intervalle, le commandant de la Force Al-Qods des gardiens de la révolution islamique, le général Qasem Soleimani, voyage librement dans la région pour aider les alliés de l'Iran à planifier des attaques et à réprimer les manifestations pacifiques. Nous rappelons à tous les États Membres qu'ils sont tenus d'empêcher l'entrée ou le passage en transit de M. Soleimani sur leur territoire, conformément à la résolution 2231 (2015).

S'agissant du gel des avoirs, le Corps des gardiens de la révolution islamique, qui figure sur la liste des sanctions de la résolution 2231 (2015), continuent d'œuvrer dans des pays tiers, en violation de la résolution. Cela montre combien il importe de mettre à jour la liste des personnes et des entités visées par les sanctions de la résolution en la complétant par des informations exactes. Ces mises à jour aideront les États Membres à garantir le respect scrupuleux du gel des avoirs.

Les provocations de l'Iran sont implacables, et ses tentatives d'explication pour chacune de celles dont je viens de parler entament sa crédibilité. En agissant de la sorte, l'Iran manifeste à maintes reprises son mépris pour le Conseil de sécurité. Comme indiqué dans le rapport, après que l'Iran eut annoncé qu'il commencerait ses activités d'enrichissement de l'uranium à l'usine de Fardou, les États-Unis ont annoncé la fin de la levée des sanctions concernant le projet de cascade de centrifugeuses, à compter du 15 décembre. Les États-Unis rejettent le recours à la politique de la corde raide nucléaire par l'Iran pour normaliser son comportement déstabilisateur. À l'origine, l'Iran a

construit l'usine de Fardou comme un bunker souterrain fortifié pour enrichir secrètement l'uranium. L'Iran n'a aucune raison valable de reprendre l'enrichissement de l'uranium sur ce site. L'Iran doit immédiatement cesser ses activités d'enrichissement à Fardou.

Les États-Unis sont disposés à engager un dialogue avec l'Iran pour négocier un accord qui serve mieux la paix et la sécurité internationales, mais nous ne resterons pas les bras croisés pendant que l'Iran continue de déstabiliser la région. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour contrer le comportement malveillant de l'Iran, et nous demandons instamment à nos partenaires du Conseil de faire de même.

Je voudrais également soulever une question qui préoccupe vivement les États-Unis. La réponse de l'Iran aux récentes manifestations organisées dans tout le pays a été brutale. Les États-Unis condamnent fermement la réponse de l'Iran, et nous exprimons notre solidarité avec le peuple iranien. Bien que nous n'ayons pas encore une vue complète de la répression du régime et de ses atteintes aux droits de l'homme pendant ces manifestations, nous sommes profondément troublés par ce que nous savons. Les vidéos de la scène montrent qu'entre 40 et 100 manifestants ont été tués par le Corps des gardiens de la révolution islamique à Mahshahr. Il est probable que la répression du régime a été encore plus brutale que ce que les informations indiquent jusqu'à présent.

Les États-Unis se félicitent des récentes déclarations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans lesquelles elle exprime ses préoccupations, mais il faut faire davantage. Nous demandons instamment à l'ONU de porter son attention sur cette question, et nous soulignons que les entités compétentes des Nations Unies et les rapporteurs spéciaux doivent mener une enquête approfondie sur la réponse du Gouvernement iranien aux manifestations.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité examine une fois de plus l'application de l'une de ses résolutions les plus importantes, à savoir la résolution 2231 (2015), qui est violée avec véhémence par un membre permanent du Conseil, ce qui constitue un fait sans précédent dans l'histoire de l'ONU. À cet égard, je tiens à remercier

les 14 autres membres du Conseil d'avoir apporté leur précieux soutien au Plan d'action global commun.

Lorsque le Conseil, en adoptant à l'unanimité la résolution 2231 (2015), a approuvé le Plan d'action, le monde entier a salué une réalisation importante du dialogue et de la diplomatie multilatérale et reconnu sa contribution indispensable à la paix et à la sécurité internationales. La résolution souligne que

« le Plan d'action encourage et facilite le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran » (*résolution 2231 (2015), treizième alinéa*).

Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport,

« Un élément essentiel du Plan d'action est la levée des sanctions liées au nucléaire à l'encontre de la République islamique d'Iran, permettant la normalisation des relations commerciales et économiques » (*S/2019/934, par. 1*).

En outre, conformément au Plan d'action, la Chine, la France, l'Allemagne, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis se sont engagés à garantir l'accès de l'Iran dans les domaines du commerce, de la technologie, des finances et de l'énergie, et les États-Unis se sont engagés à empêcher toute ingérence dans la réalisation par l'Iran de tous les avantages de la levée des sanctions.

Le 8 mai 2018, le Président des États-Unis a annoncé dans un mémorandum présidentiel que son pays allait se retirer du Plan d'action. En fait, les États-Unis ont décidé de se retirer illégalement du Plan d'action, et, en violation de leurs obligations internationales, ils ont réimposé toutes les sanctions qui avaient été levées conformément au Plan. Cet événement et les faits survenus ultérieurement ont rendu le Plan d'action presque totalement inefficace en ce qui concerne les avantages de l'Iran. À certains égards, la situation est aujourd'hui encore pire qu'avant la conclusion du Plan d'action. Depuis lors, l'application par les États-Unis de sanctions illégales a été étendue à d'autres États, et, en substance, les États-Unis les punissent d'avoir honoré leurs engagements internationaux conformément à la résolution 2231 (2015) – un autre fait sans précédent dans l'histoire de l'ONU.

Ce que les États-Unis cherchent à réaliser au moyen de leurs sanctions équivaut à une punition collective du grand public, ce qui est interdit même

en temps de conflit armé. Ils ciblent également les groupes les plus vulnérables de la population, afin de créer un mécontentement au sein de la société, ce qui est inhumain.

Les sanctions des États-Unis visent aussi différents secteurs de l'économie iranienne, notamment les secteurs pétrolier et bancaire, ce qui a des répercussions négatives sur le quotidien de millions d'Iraniens. Contrairement à ce que prétendent les États-Unis, leurs sanctions ne sont ni préférables à la guerre, ni une façon de l'éviter. Il s'agit purement et simplement de vraies guerres, qui utilisent d'autres moyens et portent un nom différent. En utilisant les denrées alimentaires et les médicaments comme des armes, au mépris total de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 3 octobre 2018, les États-Unis ont même étendu leurs sanctions à d'autres biens humanitaires.

Les responsables des États-Unis ont confirmé que leurs sanctions avaient pour but de faire souffrir la population et faisaient partie de leur stratégie politique. Le Secrétaire d'État des États-Unis a fait état au moins deux fois des conditions qu'il a imposées pour que la nourriture et les médicaments puissent parvenir au peuple iranien.

Les sanctions des États-Unis sont illégitimes, immorales, inhumaines et cruelles. Il est regrettable que l'intimidation des États-Unis ait entraîné l'interruption des exportations de certains médicaments vers l'Iran, plongeant certains patients dans un véritable cauchemar. Par exemple, une société européenne, sous la pression des sanctions des États-Unis, a cessé d'exporter des pansements spéciaux pour les patients souffrant d'épidermolyse bulleuse, une maladie génétique rare qui se caractérise par la formation d'ampoules sur la peau. Ava, une fillette de 2 ans vivant à Ahvaz et atteinte de cette maladie, est ce que l'on appelle une « enfant papillon », car sa peau est aussi fragile que les ailes d'un papillon. Pour éviter l'infection, les enfants papillons doivent être couverts de pansements spéciaux, qui ne suffisent même pas à soulager leur douleur. Cependant, il serait horrible de leur retirer ces pansements, car cela arracherait leur peau douce. De nos jours, l'importation de ces pansements spéciaux pour l'épidermolyse bulleuse est devenue presque impossible, mettant en danger la vie d'enfants innocents comme Ava. Les enfants papillons ressentent aujourd'hui avec leur cœur et leur âme la douleur des sanctions inhumaines des États-Unis. Ava a arrêté de souffrir pour toujours lorsqu'elle est décédée en juin. Son histoire ne reflète que la partie émergée

de l'iceberg, car les enfants et les adultes atteints de cancer et de maladies rares luttent en silence contre la mort. Tuer des enfants et des malades ne demande aucun courage.

La politique de pression maximale et les sanctions des États-Unis s'apparentent à du terrorisme économique et tuent des innocents. Ceux qui ont participé à la conception, à la promotion et à l'exécution de ces sanctions devront donc rendre des comptes. Le Secrétaire général, conformément au mandat qui lui a été confié au paragraphe 7 de la note présidentielle publiée sous la cote S/2016/44, est censé faire un rapport détaillé sur les sanctions des États-Unis et leurs incidences inhumaines.

En outre, les États-Unis ont sanctionné illégalement des mesures nucléaires autorisées par la résolution 2231 (2015), empêchant ainsi l'Iran et d'autres États de respecter leurs engagements. De plus, les activités de la filière d'approvisionnement ont été affectées négativement. En dépit de toutes les épreuves infligées au peuple iranien du fait des sanctions illégales des États-Unis, l'Iran, à la demande d'autres participants au Plan d'action global commun, et sur la base des assurances d'indemnisation qu'ils lui donnaient, a attendu un an et a continué de s'acquitter pleinement de ses engagements. Le 6 juillet et le 24 septembre 2018, l'Iran a été assuré par les participants au Plan d'action qu'il serait indemnisé, notamment pour la mise en place de circuits financiers efficaces, l'exportation de pétrole, le transport maritime et l'assurance, et protégé contre les effets extraterritoriaux des sanctions imposées par les États-Unis. Aucune de ces assurances n'a été concrétisée à ce jour.

L'Iran a été et reste attaché à la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Cela a été confirmé à maintes reprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment après la réintroduction, par les États-Unis, de sanctions unilatérales. Cela étant, une mise en œuvre unilatérale du Plan d'action n'est pas viable. Une seule partie disposée et apte à agir ne suffit pas pour que l'accord soit pleinement mis en œuvre. Après avoir fait preuve d'une patience stratégique pendant un an, tandis que les participants européens au Plan d'action restaient apparemment inactifs, et après avoir constaté que les promesses faites à l'Iran n'étaient pas honorées, l'Iran n'a pas eu d'autre choix que d'agir et de prendre les mesures nécessaires pour corriger le déséquilibre créé au regard du Plan d'action. Ce faisant, l'Iran, qui avait déjà déclenché et épuisé le mécanisme de

règlement des différends du Plan, a fini par appliquer le remède naturellement reconnu par le Plan d'action et le Conseil de sécurité. Cette décision a été soigneusement réfléchie pour sauver le Plan d'action global commun.

L'Iran a cessé de s'acquitter de ses engagements en partie conformément aux paragraphes 26 et 36 du Plan. Pour laisser une marge de manœuvre diplomatique, une approche par étapes, à intervalles de deux mois, a été conçue. Les mesures prises par l'Iran sont réversibles, mais les dommages infligés à l'Iran et au peuple iranien en raison des sanctions illégales ne le sont pas du tout, eux. Comment pourrait-on revenir sur les occasions gâchées, sur les séquelles économiques et, surtout, sur les précieuses vies perdues et sur les souffrances du peuple iranien, en particulier des enfants, des personnes âgées et des malades?

Les seules mesures que l'Iran a cessé d'appliquer sont d'ordre volontaire. Cela n'a pas entamé la coopération de l'Iran avec l'AIEA. Ce n'est pas non plus incompatible avec nos obligations en matière de garanties. L'Agence a confirmé à plusieurs reprises que l'Iran est soumis au système de vérification le plus robuste au monde. Il convient de noter que, en 2018, le nombre total d'inspections réalisées par l'AIEA dans le monde au titre des garanties était de 2 195, alors que, à la fin novembre de cette année, l'Iran avait fait l'objet de plus de 688 inspections, ce qui représente 1 376 journées d'inspecteur.

L'Iran, qui a toujours respecté ses engagements, répond à la logique par la logique et au respect par le respect. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter et nous n'accepterons pas d'intimidation, d'où qu'elle vienne. Lorsque nous sommes menacés ou qu'on cherche à nous intimider, nous opposons une réponse proportionnée. Pour l'instant, l'Iran déploie des efforts raisonnables en toute bonne foi pour pérenniser le Plan d'action. Dès que la mise en œuvre complète du Plan par les autres participants sera garantie, l'Iran annulera immédiatement toutes ses mesures. Si l'on veut que toutes les parties concernées mettent intégralement en œuvre le Plan d'action, on peut trouver un moyen. Toutefois, l'Iran ne saurait rester indifférent à la poursuite des sanctions illégales ou à l'absence de réponse compensatoire à ces sanctions par les autres participants. L'Iran prendra les mesures nécessaires pour préserver ses intérêts nationaux, et nos options ne sont pas limitées. Dans le même temps, toute mesure inutile ou injustifiée prise à l'encontre de l'Iran se traduira par une action

déterminée, comme cela a déjà été communiqué au plus haut niveau à nos partenaires du Plan d'action.

La proposition de pourparlers inconditionnels avec l'Iran faite par les États-Unis est fourbe, d'autant qu'elle découle de leur habitude d'entamer le dialogue en position de force, et nous ne serions donc pas sur un pied d'égalité. Il est incompatible d'appeler au dialogue avec l'Iran tout en insistant simultanément sur une politique de pression maximale contre le peuple iranien. L'Iran ne négocie pas sous la menace de l'épée. Les États-Unis doivent prendre une décision stratégique. Comme disent les Américains, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Soit les États-Unis rejettent la diplomatie et poursuivent leur politique de pression maximale atroce et dépassée, alors même qu'ils sont réprimandés par le peuple iranien et catalogués à l'international comme un partenaire indigne de confiance, soit ils peuvent agir comme un pays normal et annuler les sanctions. Dans ce contexte, l'application de la résolution 2231 (2015) par les États-Unis ouvrira la voie au lancement d'un dialogue véritable dans le cadre de l'accord nucléaire.

Depuis la conclusion de l'accord, quelques pays ont tenté d'élargir la participation du Conseil de sécurité à des questions qui vont au-delà du programme nucléaire pacifique de l'Iran. Au cours des négociations nucléaires, nous avons résisté à la volonté de certains participants d'inclure dans le document final des questions sans rapport avec le sujet, et nous n'avons donc pas accepté d'aborder les capacités de défense légitimes de l'Iran ou de toucher à son rôle dans la région, notamment dans la lutte contre le terrorisme. Les récentes tentatives visant à créer un lien avec ces questions, y compris par une mauvaise interprétation de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), sont absolument injustes.

L'acquisition de moyens de défense légitimes est un droit naturel en vertu du droit international. Nous vivons dans une région instable et peu sûre. En outre, la vente d'une grande quantité d'armes lourdes à notre région en a fait une véritable poudrière. Ceux qui demandent à l'Iran de limiter ses capacités conventionnelles légitimes gagnent beaucoup d'argent en exportant des armes meurtrières vers la région. En aucun cas l'Iran ne fera de compromis sur sa sécurité.

L'Iran ne possède pas d'armes nucléaires et s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015).

L'expression « conçu pour pouvoir » a été délibérément choisie au terme de négociations laborieuses afin d'exclure les missiles classiques de l'Iran du champ d'application de la résolution. Cette notion se traduit bien dans la déclaration faite par l'Iran à la suite de l'adoption de la résolution 2231 (2015) (voir S/PV.7488). Réinterpréter arbitrairement la résolution en recourant à des définitions non juridiquement contraignantes établies par un club informel, et néanmoins exclusif, de 35 membres, tel le Régime de contrôle de la technologie des missiles, est absolument trompeur, et donc inacceptable.

Pour terminer, nos observations concernant le rapport du Secrétaire général figurent dans la lettre que j'ai récemment adressée au Conseil et qui couvre nos vues sur des questions qui n'ont pas été abordées dans ma déclaration d'aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour faire quelques commentaires concernant les observations livrées par certains membres sur des questions qui ne sont pas pertinentes au regard de l'ordre du jour de la présente séance.

Premièrement, en ce qui concerne l'attaque perpétrée contre les installations pétrolières de Saudi Aramco, nous avons systématiquement et catégoriquement rejeté toutes les allégations portées contre nous à cet égard. Le Conseil s'en souviendra peut-être, les États-Unis et l'Arabie saoudite ont tous deux affirmé, immédiatement après l'attaque – je le répète, immédiatement après –, que l'Iran en était responsable. Ces affirmations étaient tout à fait conformes à leur pratique habituelle dans des situations similaires, dans la mesure où ils accusent d'abord l'Iran et prétendent ensuite qu'ils entendent mener une enquête minutieuse. L'issue prédéterminée de ces enquêtes a toujours été et continue d'être prévisible. Elles aboutissent systématiquement à des photos ou vidéos truquées ou à des documents fabriqués de toutes pièces prouvant la prétendue implication directe ou indirecte de l'Iran.

Deuxièmement, le Conseil est également mal informé en ce qui concerne la situation actuelle au Moyen-Orient. Le dénominateur commun de la situation passée comme présente au Moyen-Orient est la politique des États-Unis, qui, en s'efforçant de diviser pour mieux régner, n'ont eu de cesse d'attiser et d'alimenter les conflits régionaux. L'Iran, pour sa part, a été et restera un force majeure contre l'insécurité, le terrorisme et l'extrémisme dans la région. Je citerai en exemple l'aide que nous avons apportée aux gouvernements et aux peuples iraquien et syrien pour venir à bout de Daech.

En dépit de toutes ces tentatives, rien ne peut dissoudre les solides liens fraternels historiques, culturels et religieux qui existent entre les pays de la région. Nous avons toujours appuyé la mise en place d'une structure de sécurité dans la région du golfe Persique. La récente initiative de notre président, dite « Ormuz Peace Endeavour », est le bon plan présenté au bon moment. Nous sommes prêts à dialoguer avec nos voisins pour parvenir à un plan agréé par tous aussi rapidement que possible.

Troisièmement, évoquer les questions internes de l'Iran à cette séance constitue une violation flagrante des principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation a été fondée. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit clairement l'intervention ou l'ingérence de l'Organisation dans les affaires intérieures des États. Nous rejetons totalement les allégations portées contre mon pays à ce sujet.

La séance est levée à 17 h 30.